



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Autoroutes

Question écrite n° 11602

#### Texte de la question

M Julien Dray attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur les nuisances acoustiques résultant pour les riverains des autoroutes urbaines et péri-urbaines. Des efforts notables sont entrepris en ce qui concerne l'innovation pour des écrans « absorbants, industrialisés et adaptables à différents sites » qui ont été couronnés par un concours à l'automne dernier. Néanmoins, il reste que, notamment en milieu urbain, la construction d'une autoroute est vécue comme un traumatisme grave tant du point de vue de l'environnement et de l'urbanisme que des nuisances qui en résultent et qui sont principalement acoustiques. Il lui demande s'il n'envisage pas de réglementer la construction des autoroutes urbaines et péri-urbaines en optant pour la solution souterraine ou à moitié enterrée qui, à la fois, protège l'environnement et évite la dispersion du bruit.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Il convient tout d'abord de rappeler que les responsables de la politique routière accordent depuis un certain temps déjà la plus grande importance à la protection de l'environnement. En particulier, un groupe interministeriel s'attache depuis plusieurs années à la résorption des points noirs dus au bruit, sur la base de critères tels que le niveau sonore constaté et l'antériorité des immeubles par rapport à l'infrastructure. Cette action ne s'applique évidemment pas aux voies nouvelles, pour lesquelles toutes les études sont réalisables dès le stade de l'avant-projet afin de protéger les riverains des nuisances sonores grâce notamment à l'édification de buttes de terre (correspondant le plus souvent à un abaissement du profil en long de la voie) ou l'implantation d'écrans acoustiques ; c'est d'ailleurs dans cet esprit qu'un concours portant sur l'industrialisation de la fabrication des écrans acoustiques a permis récemment de récompenser les innovations en la matière et d'abaisser de façon notable les coûts de ces dispositifs. Néanmoins, le souci de garantir le niveau requis de protection contre le bruit conduit à une augmentation très sensible du budget d'une opération. C'est pourquoi le recours à des solutions telles que le passage en tunnel ou en tranchées, couvertes ou non, n'est retenu que dans le cas de sites particulièrement sensibles ou dont la configuration ne permet pas d'envisager d'autres possibilités.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Dray Julien](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11602

**Rubrique :** Voirie

**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et de la mer

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 avril 1989, page 1630